

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 31 octobre 2024

Date de convocation : 23 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 25

Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansouis, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, François BONNET, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Emma LEON donne procuration à Geneviève JEAN, Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE, Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER, Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRNOVITCH

**Absents et excusés :**

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Samantha KHALIZOFF, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-100  
Modification du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres (CAO)

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la délibération n°2021-085 du 30 septembre 2021 portant approbation du règlement de la CAO ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu le règlement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres est chargée du choix du titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que de donner son avis sur certains avenants.

Le règlement de la Commission d'Appel d'Offres a été adopté par délibération du 30 septembre 2021.

L'article 8 du règlement, relatif au remplacement des membres, est rédigé ainsi :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.*

*Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement des membres titulaires de la CAO. »*

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 8 du règlement concernant le renouvellement des membres.

Outre que sa composition actuelle ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, des difficultés ont été maintes fois rencontrées pour l'obtention du quorum.

Le nouvel article 8 sera rédigé ainsi :

*« Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).*

*Ainsi, en cas de vacance définitive d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste, et situé au premier rang.*

*Le suppléant reprend le rang du membre titulaire remplacé.*

*Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.*

*Lors de chaque remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, il sera procédé, par voie de délibération, à la désignation d'un nouveau membre suppléant »*

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement de la Commission d'Appel d'Offres telle que mentionnée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRÉNOVITCH  
Président

